



Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-88

Ottawa, le 7 octobre 2008

Avis de consultation

Appel aux observations sur l'ajout proposé de NDTV GOOD TIMES aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique

1. Le Conseil a reçu une demande datée du 30 juin 2008 de Asian Television Network International (ATN) en vue d'ajouter NDTV GOOD TIMES (NDTV), un service par satellite non canadien en provenance de l'Inde aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique (les listes numériques). ATN décrit NDTV comme un service consacré au style de vie et au voyage en langue anglaise et en hindi destiné à un auditoire d'origine sud-asiatique. ATN précise que 75 % de la programmation de NDTV sera en hindi et 25 % en anglais.
2. Dans l'avis public de radiodiffusion 2004-96, le Conseil définit un service de programmation en langues tierces comme un service dont 90 % de la programmation repose sur une langue autre que le français ou l'anglais. Étant donné qu'ATN affirme que 25 % de la programmation de NDTV sera en anglais, le Conseil évaluera la demande selon la démarche appliquée à toute demande d'ajout aux listes numériques de services non canadiens de langues anglaise et française telle qu'énoncée dans l'avis public 2000-173. En vertu de cette approche, le Conseil évalue ces demandes à la lumière de sa politique générale qui, entre autres choses, écarte la possibilité d'ajouter un service par satellite non canadien si le Conseil le considère soit totalement, soit partiellement concurrentiel avec un service canadien de télévision payante ou spécialisée. En appliquant cette politique, le Conseil tient compte de toutes les entreprises de programmation de télévision payante et spécialisée auxquelles il a attribué une licence, y compris les services de télévision spécialisée et payante de catégorie 1 et de catégorie 2, qu'ils soient ou non déjà exploités.
3. Le Conseil s'en remettra principalement aux commentaires déposés pour connaître les services payants ou spécialisés canadiens dont il devra tenir compte au moment d'évaluer si NDTV fait ou non concurrence, partiellement ou totalement, à un ou plusieurs services canadiens payants ou spécialisés. Les parties qui estiment que NDTV sera concurrentiel doivent donc nommer spécifiquement le ou les services payants ou spécialisés canadiens auxquels ces services risquent de faire concurrence, et présenter des preuves détaillées à l'appui de leurs affirmations, comme par exemple un parallèle entre la nature et le genre des services, les grilles horaires, les sources de programmation et les fournisseurs ainsi que les publics cibles.

Appel aux observations

4. Le Conseil lance un appel aux observations sur la demande de ATN d'ajouter NDTV aux listes numériques. Les parties qui déposent leurs observations doivent en faire parvenir une copie conforme au parrain canadien, ATN, à l'adresse suivante :

Asian Television Network International Limited.
130, promenade Pony
Newmarket (Ontario)
L3Y 7B6

Courriel : prakash@asiantelelevision.com
Téléphone : 905-836-6460
Télécopieur : 905-853-5212

5. Les preuves d'envoi des observations au parrain doivent aussi être jointes aux observations originales déposées au Conseil.
6. Les observations sur la demande doivent parvenir au Conseil au plus tard le **6 novembre 2008**. Une copie des observations doit avoir été reçue par ATN au plus tard à cette date.
7. ATN peut déposer une réplique écrite à toute observation reçue à l'égard de sa demande. Cette réplique doit être déposée auprès du Conseil au plus tard le **21 novembre 2008** et une copie signifiée dans chaque cas à l'auteur de l'observation.
8. Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des observations. Il en tiendra toutefois pleinement compte et il les versera au dossier public de la présente instance, à la condition que la procédure de dépôt ci-dessous ait été suivie.

Procédure de dépôt d'observations

9. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs observations au Secrétaire général du Conseil :
 - **en remplissant le**
[formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion](#)
 - OU
 - **par la poste à l'adresse**
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2
 - OU
 - **par télécopieur au numéro**
819-994-0218

10. Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.
11. Veuillez numéroter chaque paragraphe de votre mémoire. Veuillez aussi inscrire la mention *****Fin du document***** après le dernier paragraphe. Cela permettra au Conseil de vérifier que le document n'ait pas été endommagé lors de la transmission.

Avis important

12. Veuillez noter que tous les renseignements que vous fournissez dans le cadre de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à www.crtc.gc.ca seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale, vos numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que vous fournissez.
13. Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.
14. Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été envoyés, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.
15. Il est à noter que les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de donnée impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. Par conséquent, une recherche généralisée de notre site web à l'aide de notre moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.
16. Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site web du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs observations.

Examen des observations du public et des documents connexes aux bureaux suivants du Conseil pendant les heures normales d'affaires

Téléphone sans frais : 1-877-249-2782

ATS sans frais: 1-877-909-2782

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière

1, Promenade du Portage, pièce 206

Gatineau (Québec) K1A 0N2

Tél. : 819-997-2429

Télécopieur : 819-994-0218

Place Metropolitan

99, chemin Wyse

Bureau 1410

Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5

Tél. : 902-426-7997

Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest

Suite 504

Montréal (Québec) H2Z 1G2

Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est

Bureau 624

Toronto (Ontario) M4T 1M2

Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington

275, avenue Portage

Bureau 1810

Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3

Tél. : 204-983-6306

ATS : 204-983-8274

Télécopieur : 204-983-6317

Cornwall Professional Building

2125, 11^e Avenue

Pièce 103

Regina (Saskatchewan) S4P 3X3

Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper
Bureau 520
Edmonton (Alberta) T5J 3N4
Tél. : 780-495-3224

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6
Tél. : 604-666-2111
ATS : 604-666-0778
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

Documents connexes

- *Améliorer la diversité des services de télévision en langues tierces – Approche révisée à l'égard de l'évaluation des demandes d'ajout de services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-96, 16 décembre 2004*
- *Appel de propositions visant à modifier les listes de services par satellite admissibles en incluant d'autres services non canadiens admissibles devant être distribués en mode numérique uniquement, avis public CRTC 2000-173, 14 décembre 2000*

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.